



Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN

## Séance du 16 octobre 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul – bourgmestre Pfeiffer Susi, Kevin Duarte – échevins Théo Noël – secrétaire communal remplaçant
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20241016-1 Travaux de raccordement des divers réseaux - Blocage du trottoir Période : à partir du 21 octobre 2024 jusqu'au 8 novembre 2024 Lieu : à la hauteur de l'immeuble sis à 104, route de Luxembourg à L-9125 Schieren
--------	--

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier dans la « Route de Luxembourg » ayant pour objet des travaux en relation avec la construction d'un immeuble résidentiel

Considérant que l'entreprise de construction Di Cato de Schieren a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide unanimement**

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20241016-1 ci-après:

**Art. 1 :** À partir du 21 octobre de 7h00 jusqu'au 8 novembre 2024 à 17h00, l'ensemble partie du trottoir à la hauteur de l'immeuble sise à 104, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren, est barrée.

**Art. 2 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise de construction Di Cato s.à.r.l. de Schieren.

**Art. 3 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

**Pour expédition conforme**  
**Schieren, le 16 octobre 2024**

**Jean-Paul ZEIMES**  
Bourgmestre

**Théo Noël**  
Secrétaire communal remplaçant

